



DEC/1.1/51/23

DECISION

OBJET : MAPA - FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS ET GOUTER EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE - SIGNATURE

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation relative la fourniture et livraison des repas et goûter en liaison froide pour la restauration des structures petite enfance :

- une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société ANSAMBLE est la plus économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer avec la société ANSAMBLE, située Allée Gabriel Lippmann PIBS - 56000 Vannes, un marché d'un montant minimum de 16 000 euros HT et maximum 36 000 euros HT par an,

Article 2 : Ce marché prend effet à compter du 1er septembre 2023 pour une période initiale d'un an et est éventuellement renouvelable trois fois par période d'un an soit pour une durée maximale de quatre ans,

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville,

Article 4 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le marché à la société ANSAMBLE.

Fait à LILLEBONNE, le 18 Août 2023

Pour le Maire et par subdélégation,

Le 1^{er} Adjoint,



Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE